

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice
Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN Sergine

Était absente ayant donné pouvoir :

Mme. MALOT Jessica (pouvoir à M. HANON Christophe)

Était absent excusé :

M. CAILLEAUX Quentin

Était absente non excusée :

Mme. BAILLIET Monique

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 13 janvier 2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

M. BORNIER Rémi a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020 portant création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charge de travail que représente l'activité du secrétariat de Mairie nécessite une présence plus importante et régulière de la personne qui occupe le poste dénommé ci-dessus.

Afin de répondre aux besoins grandissants de la commune de Marchais, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des heures de travail du poste de secrétaire de Mairie.

Pour ce faire, il convient de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020-49 en date du 27 octobre 2020.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-01 en date du 19 janvier 2021 portant suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2020, modifié le 27 octobre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent de secrétaire de Mairie, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale
- Organisation du Conseil Municipal
- Élaboration du Budget /dossiers de subventions / marchés publics / urbanisme
- Secrétariat du Maire et des élus
- État Civil
- Formalités administratives diverses
- Élections politiques et professionnelles
- Gestion du cimetière
- Ressources humaines
- Autres activités de secrétariat

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, soit par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021,

- * Filière : Administrative
- * Emploi : Secrétaire de Mairie
- * Cadre d'emplois : Adjoint administratifs
- * Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Monsieur Christophe DETREZ ne participe pas au vote car il se considère intéressé à l'affaire.

Le Conseil .Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter lamodification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 (rémunération principale).

ADOPTÉ :

à 8 voix POUR
à 0 voix CONTRE

à 0 ABSTENTION

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Une réflexion s'ouvre sur les projets de la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après échanges, s'oriente vers la projection des opérations suivantes pour l'année 2021 :

- * l'aménagement d'un espace de jeux par la création d'un parc pour les petits et d'un espace multisports, munis de leur équipement : le projet est à l'étude
- * l'achat d'un tracteur d'occasion car celui que possède actuellement la commune n'est pas assez puissant pour le broyeur. Achat d'un broyeur neuf à adapter sur le nouveau tracteur
- * réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Église : la commune a pris contact avec des architectes afin d'obtenir des devis chiffrés pour le suivi des travaux
- * trottoirs de la rue de Coucy : une rencontre sera programmée début février avec le maître d'œuvre pour une présentation du projet

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Un devis a été demandé pour la mise en sécurité du mur de la cour de la Mairie, le long de la salle des fêtes.
- 2) La municipalité a présenté ses vœux à son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.
- 3) Les travaux de réfection du mur se situant rue de Reims (face à monsieur Gérard GAIGNE) et devant être réalisés par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde sont prévus en mars prochain.
- 4) Un nouveau contrat a été souscrit avec la société HERBERT CONSEILS ET SOLUTIONS pour la location du copieur de la Mairie : l'offre propose une prestation supérieure pour un coût moins important à la page que le tarif actuel.